

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 279

30 janvier 2014

### SOMMAIRE

Baatz Matériel S.à.r.l. ....	13371	Coffee Properties S.à.r.l. ....	13372
Barn Properties S.à r.l. ....	13383	Cortland Investors S.à.r.l. ....	13384
BBYNESS Company ....	13385	Cum Grano Salis S.à r.l. ....	13384
Benetti S.à r.l. ....	13371	CVI Orient S.à r.l. ....	13381
Bermonze Investissement S.A. ....	13369	Eren India ....	13374
Best Fortune S.à r.l. ....	13373	ESCF Germany S.à r.l. ....	13369
BFP International S.A. ....	13385	Freiburg Capital Development S.A. ....	13392
Bijouterie Millennium S.à.r.l. ....	13373	G.L.I.C. - Groupe Luxembourgeois d'Inves- tissements Commerciaux S.A. ....	13391
Blue Finn S.à r.l. ....	13370	La Bergamote S.à r.l. ....	13387
Brascolux S.à r.l. ....	13372	Lamah Invest S.A. ....	13365
British Cars Luxembourg ....	13373	La Rose Blanche Immobilière S.A. ....	13386
Broker Consulting S.A. ....	13386	Le Midi S.A. ....	13386
Brookfield Holdings (Luxembourg) S.A. .....	13383	Lynx Holding S.A. ....	13387
Broome S.A. ....	13373	Merlin Entertainments Management Com- pany S.à r.l. ....	13389
<b>BUREAU IMMOBILIER CHRISTIAN</b>		Niam Core-Plus Luxembourg S.à r.l. ....	13387
JEANPAUL S.à.r.l. ....	13372	OpenWay Software S.A. ....	13347
CA EBC Investments S.à r.l. ....	13384	Partners Group Global Real Estate 2013 S.C.A., SICAR ....	13346
Café Beim Marco S.à r.l. ....	13384	Partners Group Secondary 2011 (EUR) S.C.A., SICAR ....	13346
Café de l'Usine "Chez Malou" S.à.r.l. ....	13385	QPark Consulting S.à r.l. ....	13392
Café des Artistes Sarl ....	13385	QPark Consulting S.à r.l. ....	13387
Calendar Properties S.à r.l. ....	13373	Rotavax Luxembourg No. 2 S.à r.l. ....	13346
CA Limited S.à.r.l. ....	13383	Snack Pamuk Kale ....	13346
Caluxa S.à r.l. ....	13385	TechPoint S.à r.l. ....	13392
Capital Pierre S.A. ....	13386		
Celfra S.A. ....	13356		
Citadelle Corporate Services S.à r.l. ....	13372		
Clarendon Dartmouth Luxembourg S.C.A. .....	13371		

**Partners Group Global Real Estate 2013 S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 180.399.

Le siège social de l'associé-gérant-commandité, Partners Group Management II S.à r.l., a été transféré au 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PARTNERS GROUP GLOBAL REAL ESTATE 2013 S.C.A., SICAR  
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2014000322/13.

(130223440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

**Partners Group Secondary 2011 (EUR) S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 161.270.

Le siège social de l'associé-gérant-commandité, Partners Group Management II S.à r.l., a été transféré au 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PARTNERS GROUP SECONDARY 2011 (EUR) S.C.A., SICAR  
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2014000325/13.

(130223400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

**Rotavax Luxembourg No. 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 200.000,00.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 116.913.

**CLÔTURE DE LA LIQUIDATION**

*Extrait*

A l'issue des résolutions prises par l'Associé Unique de la Société lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 30 décembre 2013 à Luxembourg, il a été résolu ce qui suit:

- de clôturer la liquidation de la Société,
- de conserver les documents légaux et les livres de la Société au siège social de la Société à savoir au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg et ceci pour une période de cinq ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Halsey S.à r.l.  
Liquidateur

Référence de publication: 2014000358/18.

(130223888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

**Snack Pamuk Kale, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 66, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 59.505.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Kazim DURMUS.

Référence de publication: 2014000384/10.

(130223494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

**OpenWay Software S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.  
R.C.S. Luxembourg B 182.255.

—  
STATUTS

L'an deux mille treize, le quatre décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société "OPENWAY SOFTWARE LIMITED", ayant son siège social à Level 5, Suite 2, Portomaso Business Tower, Portomaso, St Julians, Malte, constituée en date du 17 mars 2003 et inscrite au registre des sociétés de Malte sous le numéro C 31139,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alexandre TASKIRAN, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Ratification des décisions prises à Malte;
2. Approbation du transfert du principal établissement et du siège social de la société vers le Grand-Duché de Luxembourg;
3. Changement de la dénomination sociale en "OpenWay Software S.A.";
4. Changement de l'objet social;
5. Approbation du bilan d'ouverture de la société devenue luxembourgeoise;
6. Adoption des nouveaux statuts conformes à la loi luxembourgeoise;
7. Ratification de la nomination des nouveaux administrateurs et du réviseur d'entreprises de la Société, fixation de la durée de leur mandat;
8. Adoption du rapport du réviseur d'entreprises.
9. Divers.

B) Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale extraordinaire ratifie les résolutions prises à Malte par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, résolutions par lesquelles il a été:

1.- DECIDE de transférer le siège social et le principal établissement de la Société de Malte vers le Grand-Duché de Luxembourg à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach ce transfert ayant pour conséquence le changement de la nationalité de la Société, l'adoption de la nationalité luxembourgeoise par la Société ainsi que la soumission de la Société aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

2.- DECIDE que le transfert du siège social et du principal établissement de la Société de Malte vers le Grand-Duché de Luxembourg deviendrait effectif le jour de la signature des nouveaux statuts de la Société par-devant le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg); que pendant toute la procédure de transfert, la Société continuerait à exister; qu'elle ne perdrait à aucun moment sa personnalité juridique.

3.- DECIDE que la Société existerait au Luxembourg sous forme de société anonyme, ceci conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

4.- DECIDE que les statuts de la Société tels qu'ils étaient en vigueur antérieurement au prédit changement ne seraient plus applicables à partir du jour de la signature des nouveaux statuts de la Société.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale confirme le transfert du siège de la Société à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Muhlenbach, et le changement de la nationalité de la Société en société de nationalité luxembourgeoise, selon la loi luxembourgeoise.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la Société en "OpenWay Software S.A."

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de changer l'objet social comme suit:

"La Société a pour objet la détention, le développement, la gestion, la promotion, le transfert, la vente, l'acquisition, l'octroi, la sous-traitance et/ou l'attribution de toute manière, tout ou partie de droits de propriété intellectuelle de toute nature, incluant mais ne se limitant pas à des licences, marques, brevets et concessions à toute société liée de toute manière avec la Société ou à des tiers pour la contrepartie que la Société jugera adaptée.

La Société pourra également être engagée dans toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions, marques et brevets ou droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, l'administration, la gestion, le développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques, brevets ou droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques, brevets et droits de propriété intellectuelle, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et/ou aux sociétés affiliées et/ou sociétés appartenant à son Groupe de sociétés, le Groupe étant défini comme le groupe de sociétés incluant les sociétés mères, ses filiales ainsi que les entités dans lesquelles les sociétés mères ou leurs filiales détiennent une participation.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité affiliée luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus des opérations immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public."

*Cinquième résolution*

L'Assemblée approuve le bilan, situation patrimoniale d'ouverture de la Société devenue luxembourgeoise, indiquant toutes les valeurs patrimoniales ainsi que toutes les rubriques du bilan de la société de Malte établi le 30 septembre 2013.

Elle précise que tous les actifs et tous les passifs de la Société auparavant de nationalité de Malte, tout compris et rien excepté, restent la propriété de la société luxembourgeoise, celle-ci continuant à détenir tous les actifs d'une part, à être obligée pour tout le passif et tous les engagements de la Société auparavant de nationalité de Malte d'autre part.

Ledit bilan d'ouverture, après signature "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentaire, demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

*Rapport du réviseur d'entreprises*

Cette situation patrimoniale d'ouverture de la Société fait l'objet d'un rapport descriptif établi par le cabinet de réviseurs d'entreprises indépendants PricewaterhouseCoopers, ayant son siège à Luxembourg, sous la signature de Philippe PIÉRARD, réviseur d'entreprises, qui conclut de la manière suivante:

### "Conclusion

Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that the net assets of the Company as at 30 September 2013, amounting to EUR 3,135,237 does not correspond at least to the minimum capital for a «Société Anonyme».

Luxembourg, 26 November 2013."

Ledit rapport, signé "ne varietur" par les comparants, et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

### Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en conformité avec les résolutions précédentes et les lois luxembourgeoises, l'assemblée décide la refonte des statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre le comparant et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de OpenWay Software S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La Société a pour objet la détention, le développement, la gestion, la promotion, le transfert, la vente, l'acquisition, l'octroi, la sous-traitance et/ou l'attribution de toute manière, tout ou partie de droits de propriété intellectuelle de toute nature, incluant mais ne se limitant pas à des licences, marques, brevets et concessions à toute société liée de toute manière avec la Société ou à des tiers pour la contrepartie que la Société jugera adapté.

La Société pourra également être engagée dans toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions, marques et brevets ou droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, l'administration, la gestion, le développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques, brevets ou droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques, brevets et droits de propriété intellectuelle, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et/ou aux sociétés affiliées et/ou sociétés appartenant à son Groupe de sociétés, le Groupe étant défini comme le groupe de sociétés incluant les sociétés mères, ses filiales ainsi que les entités dans lesquelles les sociétés mères ou leurs filiales détiennent une participation.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité affiliée luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus des opérations immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à cent dix-sept mille sept cent dix-neuf virgule deux trois quatre euros (117.719,234 EUR), représenté par cent trente-sept mille trois cent soixante-deux (137.362) actions, chacune d'une valeur nominale de zéro virgule huit cinq sept euro (0,857 EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Si plusieurs administrateurs ont été nommés, ils constitueront un conseil d'administration composé d'un ou plusieurs administrateur(s) de catégorie A et d'un ou plusieurs administrateur(s) de catégorie B. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Une résolution du Conseil d'administration peut être prise par écrit. Une telle résolution consistera en un ou plusieurs documents, contenant les résolutions, et elles seront signées, manuellement ou électroniquement par voie de signature électronique valable en droit luxembourgeois, par chaque administrateur (résolution circulaire). La date de ladite résolution est celle de la dernière signature.

Le conseil d'administration peut délibérer valablement et prendre des décisions seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée, notamment au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, notamment au moins par un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B. Les délibérations du conseil d'administration doivent être transcrites dans le procès-verbal qui doit être signé par le président ou un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B. Toute copie ou extrait de ces procès-verbaux doit être signé par le président ou un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, soit par la signature individuelle de la personne déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises indépendants. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

*Dispositions transitoires*

- 1) L'exercice au cours duquel le transfert de société a été opéré se terminera le 31 décembre 2013.
- 2) L'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes du présent exercice se tiendra en 2014.

*Septième résolution*

L'Assemblée Générale nomme aux fonctions:

1) *d'administrateur de catégorie A:*

2) - Monsieur Bernard ZAMMIT, responsable financier, né à Malte, le 12 février 1961, demeurant 5 San Salvatore, Alfred Gauci Street, St. Julian's STJ 1180 (République de Malte);

2) *d'administrateurs de catégorie B:*

- Monsieur Christian BÜHLMANN, expert-comptable, né à Etterbeek (Belgique), le 1<sup>er</sup> mai 1971, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach;

- Monsieur Nicolas MILLE, employé privé, né à Antony (France), le 08 février 1978, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach;

- Monsieur Alexandre TASKIRAN, expert-comptable, né à Karaman (Turquie), le 24 avril 1968, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

3) *de réviseur d'entreprises agréé:*

La société coopérative «PricewaterhouseCoopers», ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, R.C.S. Luxembourg section B numéro 65477.

Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2019.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 3.300,- EUR.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

*Constatacion*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

**Suit la version anglaise du texte qui précède:**

In the year two thousand and thirteen, on the fourth day of December.

Before Us the undersigned notary Jean SECKLER, residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg);

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "OPENWAY SOFTWARE LIMITED", with registered office in Level 5, Suite 2, Portomaso Business Tower, Portomaso, St Julians, Malta, incorporated on the 17<sup>th</sup> of March 2003, filed at the Companies Registration Office under the number C 31139.

The meeting is chaired by Mr Henri DA CRUZ, employee, with professional residence at Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Max MAYER, employee, with professional residence at Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr. Alexandre TASKIRAN, chartered accountant, residing professionally at Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

A) That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Ratification of the decisions taken in Malta;
2. Approval of the transfer of the principal business establishment and of the registered office of the Company from Malta to the Grand Duchy of Luxembourg;

3. Change of the Company's name to "OpenWay Software S.A.";
4. Change of the purpose of the company;
5. Approval of the opening balance sheet of the company having become Luxembourgish;
6. Adoption of the new articles of association in conformity to the Luxembourg's company law;
7. Ratification of the appointment of the new directors and of the new independent auditor, determination of the duration of their appointment;
8. Adoption of a report prepared by the auditor.

B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed "ne varietur" by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

C) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The meeting ratifies the resolutions taken in Malta by the extraordinary general meeting of the shareholders, resolutions by which it has been:

1.- DECIDED to transfer the registered office and the principal place of business of the company from Malta to the Grand Duchy of Luxembourg at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlentbach; a consequence of this transfer being the change of the nationality of the company as well as the submission of the company to the provisions of the Luxembourg company law of 10<sup>th</sup> August 1915;

2.- DECIDED that the transfer of the registered office and the principal place of business of the Company from Malta to Luxembourg shall become effective on the day the new statutes of the Company are signed before the notary Jean SECKLER, residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg); that during the whole transfer proceedings, the Company shall continue to exist; that it shall not lose its legal personality at any moment;

3.- DECIDED that the Company shall exist in Luxembourg as a "Société Anonyme" subject to the law of 10th August 1915 on companies;

4.- DECIDED that the by-laws which were in force before the above mentioned change shall not be in force any more after the new statutes are signed;

*Second resolution*

The general meeting confirms the transfer of the registered office and principal place of business of the Company to the Grand-Duchy of Luxembourg at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlentbach and the change of the nationality of the company into a company of Luxembourg nationality, in accordance with the Luxembourg law

*Third resolution*

The general meeting decides to change the Company's name into "OpenWay Software S.A.".

*Fourth resolution*

The general meeting decides to change the company's purpose as follows:

"The purpose of the Company is the holding, development, management, promotion, transfer, sale, acquisition, licensing, subcontracting and/or assignment in any way, all or part of intellectual property rights of any nature including but not limited to licences, trademarks, patents and rights to any company associated in any way with the Company or third party for such consideration as the Company may think fit.

The Company may also be part of any operation related directly or indirectly to the holding of participations, in any form whatsoever in any companies, as well as the administration, management, control and development of such participations.

The Company may also use its assets to create, to manage, to improve and to liquidate a portfolio consisting of any assets, financial instruments, bonds, debentures, stocks, notes, securities, trademarks, patents or intellectual property rights of any kind, to participate to the ownership, administration, management, development and control of any enterprises, to acquire, by effect of contribution, subscription, assignment or purchase option or in any other way, any assets, trademark or patents or other intellectual property rights, to monetize any such assets or rights by effect of sale, assignment, exchange or otherwise, to develop such enterprises, trademarks, patents or other intellectual property rights, to grant to companies into which the Company has an interest any assistance, loan, cash or guaranty and/or to affiliated companies and/or companies that are part to its Groups of companies, the Group being referred to herein as the group



of companies including mother entities, its subsidiaries and any other entity into which the mother entities or their subsidiaries hold a participation.

The Company may also be part of such transaction, it is understood that the Company shall not be part of any transaction which may bring the Company to be engaged in any activity which may be considered as a regulated activity of a financial nature:

- grant loans in any form or to acquire any means to grant credits and secure funds therefore, notably, by issuing securities, bonds, notes and other debt or equity titles or by using derivatives or otherwise;

- give access to, lend, transmit funds or provide credit access to or with subscription guaranties to or acquire any debt instruments, with or without guaranty, emitted by an Luxembourg or foreign affiliated entity, which may be in the Company's interest;

The Company shall conduct any act that is necessary to safeguard its rights and shall conduct all operations generally without limitation, including real estate operations, which relate to or enable its purposes.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company shall not directly carry out any industrial activity or maintain a commercial establishment opened to the public."

#### *Fifth resolution*

The general meeting approves the balance sheet indicating the opening balance sheet of the Company which has adopted the Luxembourg nationality, and indicating the assets as well as all the items of the balance sheet of the Company prepared as per September 30<sup>th</sup>, 2013.

It specifies that all the asset and liability items of the former Malta company without any exception whatsoever will remain the property of the Luxembourg company, the latter remaining the owner of all the assets on the one hand, being liable for all the debts and all the commitments contracted by the Company incorporated in Malta on the other hand.

After having been signed "ne varietur" by the parties and the officiating notary, the said opening balance sheet will remain enclosed to these minutes to be filed with the registration authorities.

#### *Report of the auditor*

The opening balance sheet of the company is described in a report prepared by the independent auditor PricewaterhouseCoopers, under the signature of Philippe PIÉRARD, independent auditor, the said report containing the following conclusions:

#### *"Conclusion*

Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that the net assets of the Company as at 30 September 2013, amounting to EUR 3,135,237 does not correspond at least to the minimum capital for a «Société Anonyme».

Luxembourg, 26 November 2013."

The said report, signed "ne varietur" by the appearing parties and the notary, will stay enclosed to the present minutes and will remain enclosed to these minutes to be filed with the registration authorities.

#### *Sixth resolution*

In order to adapt the articles of association to the resolutions indicated above and to the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, the meeting decides the remodel of the articles of association as follows:

**Art. 1.** Between the present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg public limited liability company (Société Anonyme) is hereby formed under the title of "OpenWay Software S.A."

**Art. 2.** The Company is established for an unlimited period.

**Art. 3.** The registered office of the Company is in Luxembourg. It may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand-Duchy of Luxembourg and even abroad, should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, and until such time as the situation becomes normalised.

**Art. 4.** The purpose of the Company is the holding, development, management, promotion, transfer, sale, acquisition, licensing, subcontracting and/or assignment in any way, all or part of intellectual property rights of any nature including but not limited to licences, trademarks, patents and rights to any company associated in any way with the Company or third party for such consideration as the Company may think fit.

The Company may also be part of any operation related directly or indirectly to the holding of participations, in any form whatsoever in any companies, as well as the administration, management, control and development of such participations.

The Company may also use its assets to create, to manage, to improve and to liquidate a portfolio consisting of any assets, financial instruments, bonds, debentures, stocks, notes, securities, trademarks, patents or intellectual property rights of any kind, to participate to the ownership, administration, management, development and control of any enterprises, to acquire, by effect of contribution, subscription, assignment or purchase option or in any other way, any assets, trademark or patents or other intellectual property rights, to monetize any such assets or rights by effect of sale, assignment, exchange or otherwise, to develop such enterprises, trademarks, patents or other intellectual property rights, to grant to companies into which the Company has an interest any assistance, loan, cash or guaranty and/or to affiliated companies and/or companies that are part to its Groups of companies, the Group being referred to herein as the group of companies including mother entities, its subsidiaries and any other entity into which the mother entities or their subsidiaries hold a participation.

The Company may also be part of such transaction, it is understood that the Company shall not be part of any transaction which may bring the Company to be engaged in any activity which may be considered as a regulated activity of a financial nature:

- grant loans in any form or to acquire any means to grant credits and secure funds therefore, notably, by issuing securities, bonds, notes and other debt or equity titles or by using derivatives or otherwise;
- give access to, lend, transmit funds or provide credit access to or with subscription guaranties to or acquire any debt instruments, with or without guaranty, emitted by an Luxembourg or foreign affiliated entity, which may be in the Company's interest;

The Company shall conduct any act that is necessary to safeguard its rights and shall conduct all operations generally without limitation, including real estate operations, which relate to or enable its purposes.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company shall not directly carry out any industrial activity or maintain a commercial establishment opened to the public.

**Art. 5.** The subscribed capital of the Company is fixed at one hundred seventeen thousand seven hundred nineteen point two three four euro (EUR 117,719.234), represented by one hundred thirty seven thousand three hundred sixty two (137,362) shares with a par value of zero point eight five seven euro (EUR 0,857) each.

The shares are in nominative or bearer form, at the option of the shareholder.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The Company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.

The Company's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

**Art. 6.** The Company is administered by a Board of Directors comprising at least three members, which elect a president among themselves. If several directors have been appointed, they will constitute a board of directors composed of one or several category A director(s) and of one or several category B director(s). The mandate of the Directors may not exceed six years.

Any Director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another Director as his proxy.

A Director may represent more than one of his colleagues

A resolution of the Board of Directors may be passed in writing. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each and every Director (circular resolution). The date of such resolution shall be the date of the last signature.

The board of directors can validly debate and take decisions only if at least the majority of its members is present or represented, including at least one category A director and one category B director. Decisions are taken by the majority of the members present or represented, including at least one category A director and one category B director. The deliberations of the board of directors shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairperson or one category A director and one category B director. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairperson or one category A director and one category B director.

Any Director may participate in any meeting of the Board of Directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

**Art. 7.** The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all action of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the Company must be signed by the joint signature of a A director and a B director of the Board of Directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

**Art. 8.** Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

**Art. 9.** The Company's operations are supervised by one or more independent auditors. Their mandate may not exceed six years.

**Art. 10.** The Company's business year begins on January 1 and closes on December 31.

**Art. 11.** The annual general meeting is held on the third Tuesday of June at 11.00 a.m. at the Company's registered office, or at another place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

**Art. 12.** To be admitted to the General Meeting, the owner of bearer shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting, any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

**Art. 13.** The General Meeting has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Meeting may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

**Art. 14.** For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

#### *Transitory provisions*

- a) The financial year during which the transfer has been operated will end on the 31<sup>st</sup> of December 2013.
- b) The annual ordinary general meeting which will decide on the accounts of the said year will be held in 2014.

#### *Seventh resolution*

The general meeting appoints as new:

##### *1) Directors of category A:*

- Mr. Bernard ZAMMIT, financial manager, born in Malta on the 12<sup>th</sup> of February 1961, residing at 5 San Salvatore, Alfred Gauci Street, St. Julian's STJ 1180 (Republic of Malta)

##### *2) Directors of category B:*

- Mr. Christian BÜHLMANN, chartered accountant, born at Etterbeek (Belgium), on the 1<sup>st</sup> of May 1971, residing professionally at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach;

- Mr. Nicolas MILLE, private employee, born at Antony (France), on the 08<sup>th</sup> of February 1978, residing professionally at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach;

- Mr. Alexandre TASKIRAN, chartered accountant, born at Karaman (Turkey), on the 24<sup>th</sup> of April 1968, residing professionally at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

##### *3) as Independent Auditor:*

The company "PricewaterhouseCoopers", having its registered office at L-1471 Luxembourg, 400, Route d'Esch, R.C.S. Luxembourg section B number 65477.

The mandates of the Directors and the independent auditor so nominated will expire at the general annual meeting which will be held in 2019.

#### *Costs*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at EUR 3,300.-.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

*Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the French version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: Henri DA CRUZ, Max MAYER, Alexandre TASKIRAN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 décembre 2013. Relation GRE/2013/4964. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013171691/502.

(130208774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

**Celfra S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 76.198.

L'an deux treize, le six décembre.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire, ci-après dénommée «assemblée générale», des actionnaires de la société anonyme CELFRA S.A. établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 76.198.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 30 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 727 du 5 octobre 2000. Les statuts furent modifiés en dernier lieu par acte du même notaire en date du 22 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 568 du 25 juillet 2001.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Jérôme DOMANGE, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Teresa LIMOSANI, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

L'assemblée élit comme scrutateurs Madame Regina PINTO, employée privée, et Madame Sandra BORTOLUS, les deux employée privée, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les onze mille six cent soixante-dix (11.670) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) euros représentant le capital total émis de la Société de un million cent soixante-sept mille euros (1.167.000,-EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, toutes les personnes présentes ou représentées à l'assemblée ayant accepté de se réunir après examen de l'ordre du jour. Tous les actionnaires ont par ailleurs renoncé à des convocations spéciales et préalables.

Que ladite liste de présence, portant les signatures des mandataires de l'actionnariat représenté et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

*Partie ordinaire:*

- 1.- Approbation de la situation comptable, du compte de profits et pertes et de l'annexe, établis au 31 octobre 2013.
- 2.- Approbation du rapport du commissaire aux comptes concernant la susdite situation comptable.
- 3.- Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes.
- 4.- Décharge aux organes sociaux.
- 5.- Tous autres points additionnels qu'un ou plusieurs actionnaires représentant seuls ou cumulant ensemble plus de 10% des droits de vote requièrent pour être mis à l'ordre du jour suivant l'article 70 alinéa 4 de la loi sur les sociétés commerciales modifiée.

*Partie extraordinaire:*

1.- Décision de transférer le siège social et les sièges administratif et opératif de la Société du Grand-Duché de Luxembourg en Italie, à I-20122 Milan, Via Luciano Manara n. 11,

avec maintien de sa personnalité morale d'origine, sans dissolution ni liquidation de la Société, comportant le changement de sa nationalité de luxembourgeoise en italienne ainsi que le transfert en Italie de tous les actifs et passifs de la Société, tout compris et rien excepté.

2.- Décision de transformer la Société, préalablement à son passage en Italie d'une société anonyme de droit luxembourgeois en une «società a responsabilità limitata (SRL)» de droit italien avec adoption de ses statuts à valoir sous le régime de la loi italienne et en conformité de celle-ci, plus particulièrement à ce sujet:

- modification de la dénomination en «Celfra S.r.l.»,
- fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050
- définition de l'objet social pour le mettre en conformité avec la loi italienne

3.- Election des organes sociaux de la «società a responsabilità limitata (SRL)» de droit italien.

4.- Décision que la situation comptable établies au 31 octobre 2013 approuvée sous la partie ordinaire est annexée aux présentes pour être enregistrée avec la présente minute, vaut tant comptes de clôture en Luxembourg et comptes d'accueil en Italie.

5.- Nomination de deux mandataires délégués spéciaux pour représenter la Société et à Luxembourg et en Italie dans toutes les instances et dans toutes les procédures administratives, fiscales et autres nécessaires ou seulement utiles aux formalités et actes à accomplir relativement au transfert du siège social.

6.- Tous autres points additionnels que des actionnaires représentant seul ou en cumul plus de 10% des droits de vote requièrent pour être mis à l'ordre du jour suivant l'article 70 alinéa 4 de la loi sur les sociétés commerciales modifiée.

III. Que les statuts de la Société permettent de transférer de manière définitive le siège de la Société, avec changement de la nationalité, vers un autre pays, dans les formes et sous les conditions telles que prévues par la loi fondamentale sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 en son article 67-1, paragraphe (1).

IV. Que le bureau de la présente assemblée générale fait constater qu'aucun des actionnaires, représentant au moins 10 % des droits de vote n'a fait fruit de la faculté pour requérir l'ajout de points additionnels à l'ordre du jour.

V. Que le terme «assemblée générale» ou «assemblée» usité dans les présentes est à comprendre pour désigner l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant sur l'ordre du jour reproduit ci-avant.

VI. Que la présente assemblée générale est invitée à se référer aux dispositions de la loi du 20 avril 2009 relative au dépôt électronique auprès de registre de commerce et des sociétés (RCS) de Luxembourg, notamment celles qui découlent de son article 22-2 pour décider que le dépôt et la publication des statuts de la nouvelle société à responsabilité limitée de droit italien, à savoir une «società a responsabilità limitata (SRL)» de droit italien, établi sous l'empire de la loi italienne, interviendront uniquement en la langue italienne, sans la nécessité d'être accompagnés d'une version dans une des trois langues officielles du Grand-Duché de Luxembourg.

VII. Qu'au vu du projet de transfert de siège les administrateurs et le commissaire aux comptes actuellement en fonctions ont offert leur démission.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité, sans abstentions, et chaque fois par votes séparés, les résolutions suivantes, étant constaté que les actionnaires se sont exprimés individuellement:

Partie ordinaire soumise aux votes des actionnaires:

*Première résolution*

L'assemblée générale approuve la situation intermédiaire au 31 octobre 2013 tels qu'ils ont été élaborés par le conseil d'administration.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale entend le rapport du commissaire aux comptes concernant les comptes intérimaires et elle l'approuve.

*Troisième résolution*

En vue du transfert prochain du siège social de la Société en Italie, les membres du conseil d'administration ainsi que le commissaire aux comptes ont soumis la démission de leurs fonctions au sein de la Société.

L'assemblée générale prend acte de ces démissions, tout en remerciant les démissionnaires pour les bons et loyaux services qu'ils ont rendus à CELFRA S.r.l. au courant de toutes ces années.

*Quatrième résolution*

Les membres du conseil d'administration ainsi que le commissaire aux comptes demandent en même temps le vote quant à leur décharge de leurs fonctions. L'assemblée générale vote la décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes qui ont été en fonction au cours de l'exercice sous référence.

### *Cinquième résolution*

Le bureau de l'assemblée générale constate qu'aucun actionnaire n'a fait usage de la faculté de voir insérer des points additionnels à l'ordre du jour.

Partie extraordinaire soumise aux votes des actionnaires:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social ainsi que les sièges administratif et opératif de la société CELFRA S.r.l. du Grand-Duché de Luxembourg en Italie, un transfert qui se fait avec le maintien de la personnalité morale d'origine, sans dissolution ni liquidation de la Société, par le simple transport en Italie de tout l'actif et de tout le passif, tout compris, rien excepté comme ces derniers ont été arrêté par la présente assemblée.

Il est pris note de la dénonciation à cet effet que le siège social ainsi que les sièges administratif et opératif ainsi que de l'établissement des ces sièges à sont transférés de L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, à I-20122 Milan, Via Luciano Manara, 11.

Ces décisions deviendront effectives au regard de la loi italienne à partir de la date de ce jour, qui sera suivie de l'inscription de la Société et du transfert de ses sièges, comme précisé ci-dessus, dans le Registre des Entreprises en Italie en concomitance avec la radiation de celle-ci du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide que le statut social de la société anonyme luxembourgeoise CELFRA S.A., préalablement au transfert en Italie, adoptera la forme d'une société à responsabilité limitée sous l'ordonnancement juridique et fiscal italien.

En conséquence, il est délibéré de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, qui existera dorénavant comme Società a responsabilità limitata (Srl) en Italie. Cette refonte sera présentée comme telle en Italie pour subir, si nécessaire, une complète adaptation et une mise en conformité avec les lois et règlements italiens plus particulièrement à ce sujet:

- modification de la dénomination en «CELFRA S.r.l.»,
- fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050
- définition de son objet social pour le mettre en conformité avec la loi italienne

Il est décidé, en conséquence de ce qui précède que la société CELFRA S.A. change sa nationalité de luxembourgeoise en italienne et qu'elle sera soumise entièrement à l'ordonnancement juridique et fiscal italien, avec cessation de la soumission de la Société à l'ordonnancement juridique et fiscal luxembourgeois.

L'assemblée se réfère aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 20 avril 2009 relative au dépôt électronique auprès du Registre de Commerce et des Sociétés (RCS) de Luxembourg, notamment celles qui découlent de son art 22-2. En conséquence il est décidé et demandé acte que le dépôt et la publication des statuts de la société à responsabilité limitée de droit italien, «Società a responsabilità limitata CELFRA Srl», établis sous l'empire de la loi italienne interviennent uniquement en la langue italienne, sans la nécessité d'être accompagnés d'une version dans une des trois langues officielles du Grand-Duché de Luxembourg.

## STATUTO

della società a responsabilità limitata  
«CELFRA S.r.l.»

### **Statuto-norme che regolano il funzionamento della società'**

**Art. 1. Nome.** E' costituita una società' a responsabilità' limitata con la denominazione sociale di:  
"CELFRA S.r.l."

**Art. 2. Sede - libro soci.** La società' ha sede nel Comune di Milano all'indirizzo risultante dall'apposita iscrizione eseguita presso il registro delle imprese.

La sede sociale puo' essere trasferita in qualsiasi indirizzo del Comune indicato nel comma precedente, con semplice decisione dell'organo amministrativo che provvedera' anche alle conseguenti dichiarazioni all'Ufficio del Registro delle Imprese. Spetta invece ai soci decidere il trasferimento della sede in comune diverso da quello indicato nel comma precedente.

La Società' potra' istituire o chiudere sedi secondarie, filiali, succursali, agenzie, uffici di rappresentanza, sia in Italia che all'estero.

La società' tiene, a cura degli amministratori, con le stesse modalità' stabilite dalla legge per gli altri libri sociali, il libro dei soci, nel quale devono essere indicati il nome e il domicilio dei soci, la partecipazione di spettanza di ciascuno, i versamenti fatti sulle partecipazioni, le variazioni nelle persone dei soci, nonche', ove comunicato, il loro indirizzo telefax e di posta elettronica, ai fini stabiliti dalle presenti norme.

Il trasferimento delle partecipazioni e la costituzione di diritti reali sulle medesime hanno effetto di fronte alla società' dal momento dell'iscrizione nel libro dei soci, da eseguirsi a cura degli amministratori a seguito del deposito nel registro

delle imprese ai sensi di legge e previa verifica del rispetto delle norme stabilite dallo statuto in materia di circolazione delle partecipazioni sociali.

Il domicilio dei soci, l'indirizzo email, il numero di fax, per quanto concerne i rapporti con la società, e' quello risultante dal libro dei soci.

**Art. 3. Oggetto sociale.** La società ha per oggetto le seguenti attività':

- la costruzione, l'acquisto, la permuta, la vendita anche frazionata, la gestione, la locazione (esclusa la locazione finanziaria) di immobili;

- l'esecuzione anche mediante concessione o ottenimento di appalti e subappalti, in proprio e/o per conto terzi, di opere e lavori edili, stradali, idraulici, civili, industriali, portuali, ferroviari, pubblici e privati con ogni attività' preparatoria e connessa, nonché' la promozione, lo studio e la realizzazione di iniziative immobiliari di qualsiasi tipo;

- la prestazione di servizi, con espressa esclusione delle attività' riservate agli iscritti agli albi professionali, volti ad ottimizzare l'attività' di aziende ed enti; servizi da prestarsi mediante la messa a disposizione di apparecchiature, impianti, tecnologie e personale specializzato; il tutto al fine di consentire la predisposizione delle strutture di base e dei servizi necessari od utili per l'esercizio dell'impresa e l'ottimizzazione della gestione operativa e strategica.

La società ha altresì' per oggetto l'esercizio, non nei confronti del pubblico e nei limiti di legge, delle seguenti attività':

- assunzione di partecipazioni in imprese, società', enti, consorzi ed associazioni, nonché' il finanziamento ed il coordinamento tecnico ed amministrativo degli stessi;

- acquisto, vendita, permuta, possesso, gestione di valori mobiliari, titoli pubblici e privati e prodotti finanziari.

In relazione agli scopi suddetti la società' può' compiere qualunque operazione necessaria od utile per il conseguimento dell'oggetto sociale, compresa l'assunzione di mutui ipotecari e non, sotto qualsiasi forma, con banche, privati e società', l'assunzione di partecipazioni in altre società' od enti aventi oggetto analogo o affine al proprio ed il rilascio di garanzie reali e non, comprese fidejussioni, lettere di manleva e di garanzia, avalli.

E' tassativamente escluso l'esercizio nei confronti del pubblico di ogni attività' dalla legge definita "attività' finanziaria".

**Art. 4. Durata.** La durata della società' e' stabilita fino al 31 dicembre 2050.

**Art. 5. Capitale sociale.** Il capitale sociale e' di Euro 1.167.000,00 (unmilione centosessantasettemila/00).

L'esecuzione dei conferimenti non ancora eseguiti sono richiesti dall'Organo Amministrativo nei termini e nei modi previsti dalla legge.

Possono essere conferiti tutti gli elementi dell'attivo suscettibili di valutazione economica, compresi la prestazione d'opera o di servizi a favore della società'. La deliberazione di aumento del capitale deve stabilire le modalità' del conferimento ed in mancanza di qualsiasi indicazione il conferimento deve farsi in denaro.

Il conferimento può' anche avvenire mediante la prestazione di una polizza di assicurazione o di una fideiussione bancaria con cui vengono garantiti, per l'intero valore ad essi assegnato, gli obblighi assunti dal socio aventi per oggetto la prestazione d'opera o di servizi a favore della società'. In tal caso la polizza o la fideiussione possono essere sostituite dal socio con il versamento a titolo di cauzione del corrispondente importo in danaro presso la società'.

La società' potrà' acquisire dai soci versamenti a fondo perduto e finanziamenti (sia a titolo oneroso sia a titolo gratuito), nel rispetto delle normative vigenti, con particolare riferimento a quelle che regolano la raccolta di risparmio tra il pubblico.

Salvo espressa previsione contraria i finanziamenti effettuati dai soci a favore della società' si presumono infruttiferi di interessi.

Il rimborso dei finanziamenti dei soci potrà' avvenire solo nell'integrale rispetto della disposizione di cui all'art. 2467 del codice civile.

**Art. 6. Diritti dei soci.** I diritti sociali spettano in misura proporzionale alla partecipazione posseduta.

**Art. 7. Trasferimento delle partecipazioni.** Le partecipazioni sono trasferibili per atto tra vivi ad altri soci ed a terzi non soci. In entrambe tali ipotesi spetta ai soci il diritto di prelazione.

Per "trasferimento per atto tra vivi" ai fini dell'applicazione del presente articolo s'intendono compresi tutti i negozi di alienazione, nella più' ampia accezione del termine e quindi, oltre alla vendita, a puro titolo esemplificativo, i contratti di permuta, conferimento, dazione in pagamento e donazione.

Per l'esercizio del diritto di prelazione valgono le seguenti disposizioni e modalità':

il socio che intende trasferire in tutto od in parte la propria partecipazione, dovrà' comunicare la propria offerta a mezzo lettera raccomandata all'organo amministrativo: l'offerta deve contenere le generalità' del cessionario e le condizioni della cessione, fra le quali, in particolare, il prezzo e le modalità' di pagamento. L'organo amministrativo, entro quindici giorni dal ricevimento della raccomandata, comunicherà' l'offerta agli altri soci, che dovranno esercitare il diritto di prelazione con le seguenti modalità':

a) ogni socio interessato all'acquisto deve far pervenire all'organo amministrativo la dichiarazione di esercizio della prelazione con lettera raccomandata consegnata alle poste non oltre trenta giorni dalla data di ricevimento (risultante dal timbro postale) della comunicazione da parte dell'organo amministrativo;

b) la partecipazione dovrà essere trasferita entro trenta giorni dalla data in cui l'organo amministrativo avrà comunicato al socio offerente a mezzo raccomandata da inviarsi entro quindici giorni dalla scadenza del termine di cui sub a) l'accettazione dell'offerta con l'indicazione dei soci accettanti, della ripartizione tra gli stessi della partecipazione offerta e della data fissata per il trasferimento;

nell'ipotesi di esercizio del diritto di prelazione da parte di più di un socio, la partecipazione offerta spetterà ai soci interessati in proporzione alle partecipazioni da ciascuno di essi possedute;

se qualcuno degli aventi diritto alla prelazione non possa o non voglia esercitarla, il diritto a lui spettante si accresce automaticamente e proporzionalmente a favore di quei soci che, viceversa, intendono valersene;

il diritto di prelazione dovrà essere esercitato per la intera partecipazione offerta, poiché tale è l'oggetto della proposta formulata dal socio offerente;

qualora nessun socio intenda acquistare la partecipazione offerta nel rispetto dei termini e delle modalità sopra indicati, il socio offerente sarà libero di trasferire la partecipazione offerta in vendita all'acquirente indicato nella comunicazione entro i sessanta giorni successivi dal giorno in cui è scaduto il termine per l'esercizio del diritto di prelazione, in mancanza di che la procedura della prelazione deve essere ripetuta;

la prelazione deve essere esercitata per il prezzo indicato dall'offerente. Qualora il prezzo richiesto sia ritenuto eccessivo da uno qualsiasi dei soci che abbia manifestato nei termini e nelle forme di cui sopra la volontà di esercitare la prelazione nonché in tutti i casi in cui la natura del negozio non preveda un corrispettivo ovvero il corrispettivo sia diverso dal denaro, il prezzo della cessione sarà determinato dalle parti di comune accordo tra loro. Qualora non fosse raggiunto alcun accordo, il prezzo sarà determinato, mediante relazione giurata di un esperto nominato dal Presidente del Tribunale su istanza della parte più diligente; nell'effettuare la sua determinazione l'esperto dovrà tener conto della situazione patrimoniale della società, della sua redditività, del valore dei beni materiali ed immateriali da essa posseduti, della sua posizione nel mercato e di ogni altra circostanza e condizione che viene normalmente tenuta in considerazione ai fini della determinazione del valore di partecipazioni societarie, con particolare attenzione a un eventuale "premio di maggioranza" per il caso di trasferimento del pacchetto di controllo della società. Tutte le spese sono a carico dei soci che richiedono la relazione dell'esperto;

il diritto di prelazione spetta ai soci anche quando si intenda trasferire la nuda proprietà della partecipazione e per il caso di costituzione di pegno od usufrutto;

nell'ipotesi di trasferimento di partecipazione per atto tra vivi eseguito senza l'osservanza di quanto sopra prescritto, l'acquirente non avrà diritto di essere iscritto nel libro soci, non sarà legittimato all'esercizio del voto e degli altri diritti amministrativi e patrimoniali e non potrà alienare la partecipazione con effetto verso la società;

la cessione delle partecipazioni sarà possibile senza l'osservanza delle suddette formalità qualora il socio cedente abbia ottenuto la rinuncia, in forma scritta, all'esercizio del diritto di prelazione per quella specifica cessione da parte di tutti gli altri soci.

Non spetta ai soci il diritto di prelazione, nel caso in cui la cessione avvenga a favore di discendenti in linea retta di un socio.

L'intestazione di partecipazioni sociali a società fiduciarie operanti ai sensi della Legge 1966/1939 e successive modifiche e integrazioni, la reintestazione da parte di società fiduciarie in capo al proprio fiduciante ed il trasferimento da società fiduciaria ad altra società fiduciaria per conto dello stesso fiduciante non configurano trasferimento di partecipazioni sociali e, pertanto, non rilevano ai fini della prelazione spettante ai soci e non sono soggetti a divieti e limiti previsti in caso di trasferimento di partecipazioni sociali.

Non possono essere cedute le partecipazioni emesse a fronte di prestazioni d'opera e di servizi a favore della società, né quelle cui afferiscono particolari diritti nella distribuzione degli utili.

Le partecipazioni sono liberamente trasferibili per successione mortis causa. In caso di continuazione della società con più eredi del socio defunto gli stessi dovranno nominare un rappresentante comune.

**Art. 8. Decisioni dei soci.** I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge, dal presente statuto, nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

In ogni caso sono riservate alla competenza dei soci:

- a) l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
- b) la nomina, se prevista nello statuto, degli amministratori;
- c) la nomina nei casi previsti dall'articolo 2477 c.c. dell'Organo di Controllo o del revisore;
- d) le modificazioni dello statuto;
- e) la decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale determinato nello statuto, o una rilevante modificazione dei diritti dei soci; f) la nomina dei liquidatori e i criteri di svolgimento della liquidazione.

**Art. 9. Decisioni dei soci mediante consultazione scritta o consenso espresso per iscritto.** Salvo quanto previsto al primo comma del successivo articolo 10, le decisioni dei soci possono essere adottate mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto.



La consultazione scritta avviene su iniziativa del Presidente del Consiglio di Amministrazione o dell'Amministratore Unico e consiste in una proposta di delibera che dovrà essere inviata a tutti gli aventi diritto, con qualsiasi mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento (incluso, a titolo esemplificativo ma non esaustivo, fax o posta elettronica), fatto pervenire al domicilio risultante dal libro soci. Dalla proposta devono risultare con chiarezza l'argomento oggetto della consultazione, le ragioni e quanto necessario per assicurare un'adeguata informazione sugli argomenti da trattare, nonché l'esatto testo della decisione da adottare.

I soci hanno 15 giorni (o il diverso, purché maggiore, termine stabilito nella proposta di delibera) per trasmettere la risposta presso la sede sociale o altro indirizzo via via indicato dai soci o dall'organo amministrativo. La risposta deve essere apposta in calce al documento ricevuto, e deve contenere un'approvazione, un diniego o un'astensione espressa.

Le decisioni assunte mediante consultazione scritta sono validamente prese con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino almeno la maggioranza del capitale sociale.

La mancanza di risposta dei soci entro il termine suddetto viene considerata astensione dall'esercizio del diritto di voto e non voto contrario.

Il consenso espresso per iscritto consiste in una dichiarazione resa da ciascun socio con espresso e chiaro riferimento all'argomento oggetto della decisione, del quale il socio consenziente dichiara di essere sufficientemente informato. I consensi possono essere trasmessi presso la sede della società con qualsiasi mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto consenso.

La decisione dei soci è assunta soltanto qualora, entro 15 giorni dal ricevimento della prima comunicazione, pervengano alla sede della società, o all'altro indirizzo via via indicato dai soci o dall'organo amministrativo, i consensi di tanti soci che rappresentino almeno la maggioranza del capitale sociale.

Spetta all'organo amministrativo raccogliere i consensi scritti ricevuti e comunicarne i risultati a tutti i soci, amministratori, sindaci e revisori, se nominati, indicando:

- i soci favorevoli, contrari o astenuti e il capitale da ciascuno rappresentato;
- la data in cui si è formata la decisione;
- eventuali osservazioni o dichiarazioni relative all'argomento oggetto della consultazione, se richiesto dagli stessi soci.

In caso di partecipazioni intestate a società fiduciaria, l'adesione o meno alla proposta di deliberazione potrà essere espressa da quest'ultima, in esecuzione di istruzioni provenienti da differenti fiduciari, anche con più determinazioni, eventualmente divergenti tra loro.

Tutti i documenti trasmessi alla sede della società relativi alla formazione della volontà dei soci devono essere conservati dalla società, unitamente al libro delle decisioni dei soci.

Le decisioni dei soci adottate ai sensi del presente articolo devono essere trascritte senza indugio nel libro delle decisioni dei soci.

**Art. 10. Decisioni dei soci mediante delibera assembleare.** Nel caso le decisioni abbiano ad oggetto le materie indicate nel precedente articolo 8, lettere d), e), f), nonché in tutti gli altri casi espressamente previsti dalla legge o dal presente statuto, oppure quando lo richiedono uno o più amministratori o un numero di soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale (con richiesta scritta che dovrà pervenire presso la sede sociale anche successivamente all'attivazione dei metodi di consultazione scritta e consenso espresso per iscritto ma comunque prima dell'assunzione della decisione), le decisioni dei soci devono essere adottate mediante deliberazione assembleare nel rispetto del metodo collegiale.

L'assemblea è convocata dall'organo amministrativo presso la sede sociale, o in altro luogo, nei Paesi membri dell'Unione Europea, indicato nell'avviso di convocazione.

La convocazione è effettuata dal legale rappresentante o da uno degli amministratori, con avviso spedito almeno otto giorni prima, o se spedito successivamente, ricevuto almeno cinque giorni prima di quello fissato per l'adunanza, con lettera raccomandata, ovvero ogni altro mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, fatto pervenire ai soci al domicilio risultante dal libro dei soci (nel caso di convocazione a mezzo telefax, posta elettronica o altri mezzi simili, l'avviso deve essere spedito al numero di telefax, all'indirizzo di posta elettronica o allo specifico recapito che siano stati espressamente comunicati dal socio e che risultino espressamente dal libro soci.) Nell'avviso di convocazione debbono essere indicati il giorno, il luogo, l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare.

Nell'avviso di convocazione può essere fissato anche il giorno, il luogo, e l'ora per un'eventuale seconda convocazione, da tenersi entro 30 (trenta) giorni dalla data fissata per la prima.

L'avviso di convocazione dell'assemblea può essere sottoscritto da persona delegata dall'organo amministrativo.

Le deliberazioni della assemblea, sia in prima, sia in seconda convocazione, sono validamente prese con la presenza e con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale.

Le partecipazioni per le quali non può essere esercitato il diritto di voto sono computate ai fini della regolare costituzione dell'assemblea. Le medesime partecipazioni e quelle per le quali il diritto di voto non è stato esercitato a seguito della dichiarazione del socio di astenersi per conflitto di interessi non sono computate ai fini del calcolo della maggioranza e della quota di capitale richiesta per l'approvazione della deliberazione.

In mancanza di formale convocazione l'assemblea si reputa regolarmente costituita in forma totalitaria quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e tutti gli Amministratori e l'Organo di Controllo, se nominato, sono presenti o informati

e nessuno si oppone alla trattazione dell'argomento. Se gli amministratori o l'Organo di Controllo, se nominato, non partecipano personalmente all'assemblea, dovranno rilasciare apposita dichiarazione scritta, da conservarsi agli atti della società, nella quale dichiarano di essere informati su tutti gli argomenti posti all'ordine del giorno e di non opporsi alla trattazione degli stessi.

L'assemblea è presieduta, a seconda della struttura dell'organo amministrativo, dal presidente del consiglio di amministrazione o dall'amministratore unico.

In caso di assenza o impedimento di questi, l'assemblea sarà presieduta dalla persona eletta con il voto favorevole della maggioranza dei presenti.

Il presidente verifica la regolarità della costituzione, accerta l'identità e la legittimazione dei presenti, regola lo svolgimento ed accerta i risultati delle votazioni. Il presidente chiede l'assistenza di un segretario, anche non socio, designato dagli intervenuti, avente la funzione di redigere il verbale dell'assemblea.

A ciascun socio spetta un diritto di voto proporzionale alla sua partecipazione.

Hanno diritto d'intervenire all'assemblea i soci che alla data dell'assemblea stessa risultano iscritti nel libro soci.

È ammesso altresì che l'assemblea si svolga con l'intervento di soci localizzati in più luoghi audio/video collegati, a condizione che sia rispettato il metodo collegiale. In particolare è necessario che: a) sia consentito al Presidente dell'assemblea, anche a mezzo del proprio ufficio di presidenza, di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione; b) sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno; c) vengano indicati nell'avviso di convocazione i luoghi audio/video collegati a cura della società, nei quali i soci potranno intervenire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno contemporaneamente presenti il presidente ed il segretario verbalizzante.

Ogni socio con diritto di intervento in assemblea può inoltre farsi rappresentare -anche da non socio- per delega scritta, che dovrà essere conservata dalla società. In caso di partecipazioni intestate a società fiduciarie, la delega potrà essere rilasciata a più soggetti delegati a votare, eventualmente in maniera divergente, in esecuzione di istruzioni provenienti da differenti fiduciari. È altresì ammessa la delega a valere per più assemblee, indipendentemente dal loro ordine del giorno.

Le deliberazioni dell'assemblea devono constare da verbale sottoscritto dal presidente e dal segretario. Nel verbale debbono essere riassunte, su richiesta, le dichiarazioni dei soci. Il verbale, anche se redatto per atto pubblico, deve essere trascritto, senza indugio, nel libro delle decisioni dei soci.

**Art. 11. Amministrazione.** La società potrà essere alternativamente amministrata, con scelta da adottarsi dai soci al momento della nomina:

da un amministratore unico;

da un consiglio di amministrazione composto da due (2) a cinque (5) membri.

In ogni caso gli amministratori sono eletti con decisione dei soci ai sensi dell'art. 2479 c.c. che determina anche il numero dei componenti del consiglio nonché la durata della carica.

L'amministrazione della società può essere affidata anche a soggetti non soci.

In assenza di decisione dei soci circa la durata del mandato, l'amministratore unico o i consiglieri restano in carica fino a dimissioni o revoca.

In caso di scadenza per qualunque causa del mandato, l'organo amministrativo resterà peraltro in carica fino a che con decisione dei soci non sarà stato deliberato in merito al suo rinnovo e sarà intervenuta l'accettazione dell'amministratore unico o di almeno la metà dei nuovi membri in caso di consiglio di amministrazione.

Nell'ipotesi in cui sia stato nominato il consiglio di amministrazione, se per qualsiasi causa venga a mancare un amministratore decade l'intero consiglio di amministrazione.

Ove nominato, il consiglio di amministrazione, qualora non vi abbiano provveduto i soci, elegge fra i propri membri il presidente ed eventualmente anche uno o più vicepresidenti che sostituiscano il presidente nei casi di assenza o impedimento, nonché un segretario, anche estraneo.

Nel caso il Consiglio di Amministrazione sia composto da due membri il dissenso sulla revoca del Consigliere Delegato determina la decadenza dell'intero Consiglio.

**Art. 12. Decisioni del consiglio di amministrazione.** Il consiglio di amministrazione si raduna sia presso la sede sociale, sia altrove, in Italia o in qualunque altro luogo designato dagli amministratori, anche a mezzo di video/teleconferenza.

Le riunioni del consiglio di amministrazione sono convocate dal presidente o da un vice presidente (se nominato) allorché sia necessario o qualora ne sia fatta richiesta scritta da almeno un consigliere. Le formalità di convocazione del consiglio di amministrazione possono essere delegate ad un terzo per conto del presidente o di un vice-presidente.

Il consiglio di amministrazione viene convocato mediante avviso spedito con lettera raccomandata, ovvero, con qualsiasi altro mezzo idoneo allo scopo (ad esempio fax, posta elettronica), almeno tre giorni prima dell'adunanza e in caso di urgenza almeno un giorno prima, nei quali vengono fissate la data, il luogo e l'ora della riunione nonché l'ordine del giorno. Nel caso di ricorso al fax o alla posta elettronica o ad altro mezzo idoneo allo scopo gli avvisi dovranno essere spediti al numero di fax, all'indirizzo di posta elettronica e/o allo specifico recapito che siano stati espressamente comunicati dagli

amministratori medesimi ed eventualmente dall'Organo di Controllo e che risultino da apposita annotazione riportata nei Libri sociali.

Il consiglio di amministrazione, tuttavia, potrà validamente deliberare, anche in mancanza delle formalità di cui ai paragrafi precedenti di questo articolo, qualora siano presenti o informati tutti i Consiglieri in carica e l'Organo di Controllo se nominato, anche per audio/video conferenza e nessuno si oppone alla trattazione dell'argomento.

Per la validità delle deliberazioni del consiglio di amministrazione è necessaria la presenza effettiva o a mezzo di audio/video conferenza della maggioranza dei consiglieri in carica e il voto favorevole della maggioranza dei consiglieri in carica. Le riunioni possono tenersi in audio/video conferenza purché vi sia la possibilità di identificare i partecipanti, e ciascuno di essi possa intervenire senza problemi in ogni momento. In tal caso, il Consiglio si considererà tenuto nel luogo in cui si trovano il Presidente ed il Segretario.

In assenza del presidente e dei vice presidenti la riunione è presieduta dal consigliere designato a maggioranza dagli intervenuti.

Le deliberazioni del consiglio di amministrazione devono essere verbalizzate nel libro dei verbali delle riunioni del consiglio di amministrazione, o, qualora ciò non sia immediatamente possibile, in un documento firmato da chi presiede la riunione e dal segretario designato per la medesima. In quest'ultimo caso il verbale deve essere trascritto nel libro dei verbali delle riunioni del consiglio di amministrazione. Il verbale trascritto nel libro dei verbali delle adunanze e delle deliberazioni del consiglio di amministrazione deve essere sottoscritto da chi presiede la riunione e dal segretario designato per la medesima.

Ad eccezione delle materie indicate dall'art. 2475 co. 5 c.c. ovvero quando lo richieda la maggioranza degli amministratori in carica ovvero in tutti gli altri casi previsti dalla legge o dal presente statuto, le decisioni del consiglio di amministrazione possono essere adottate mediante consultazione scritta ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto, secondo quanto verrà deciso dallo stesso consiglio di amministrazione.

La consultazione ovvero la richiesta del consenso può essere effettuata con ogni sistema di comunicazione, ivi compresi il fax e la posta elettronica.

La consultazione scritta avviene su iniziativa del Presidente del Consiglio di Amministrazione e consiste in una proposta di deliberazione che deve essere inviata a tutti i consiglieri, e all'Organo di Controllo, se nominato, con qualsiasi mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, incluso a titolo puramente esemplificativo e non esaustivo, l'email ed il fax.

Dalla proposta dovranno risultare con chiarezza l'argomento in oggetto, le ragioni e quanto necessario per assicurare un'adeguata informazione sulla decisione da trattare, nonché l'esatto testo della delibera da adottare.

I consiglieri hanno 30 giorni (o il diverso termine indicato nel testo della decisione, e comunque non inferiore a 10 giorni) per trasmettere la risposta alla sede sociale o all'indirizzo via via indicato dal consiglio di amministrazione, e la medesima deve essere messa in calce al documento ricevuto. La risposta deve contenere un'approvazione, un diniego o un'astensione espressa. La mancanza di risposta entro il termine suddetto viene considerata come voto contrario.

Il consenso espresso per iscritto consiste in una dichiarazione resa da ciascun amministratore con espresso e chiaro riferimento all'argomento oggetto della decisione, del quale il consigliere consenziente dichiara di essere sufficientemente informato. I consensi possono essere trasmessi alla sede della società o all'indirizzo via via indicato dal Presidente del Consiglio di Amministrazione, con qualsiasi mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto consenso.

La decisione è assunta soltanto qualora pervengano alla sede della società, nelle forme sopra indicate ed entro 30 giorni dal ricevimento della prima comunicazione (o entro il diverso termine indicato nel testo della prima comunicazione, e comunque non inferiore a 10 giorni), i consensi della maggioranza degli amministratori.

Spetta al presidente del consiglio di amministrazione raccogliere i consensi scritti ricevuti e comunicarne i risultati a tutti gli amministratori e sindaci, se nominati, indicando:

i consiglieri favorevoli, contrari o astenuti;

la data in cui si è formata la decisione;

eventuali osservazioni o dichiarazioni relative all'argomento oggetto della consultazione, se richiesto dagli stessi consiglieri.

Le decisioni del Consiglio di Amministrazione prese mediante consultazione scritta ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto sono validamente adottate con il voto favorevole della maggioranza degli amministratori in carica.

Le decisioni del Consiglio di Amministrazione prese mediante consultazione scritta ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto devono essere riportate, senza ritardo, nel libro verbali del Consiglio di Amministrazione.

**Art. 13. Competenze degli amministratori.** L'organo amministrativo ha tutti i poteri per l'ordinaria e la straordinaria amministrazione della Società, esclusi i poteri che la legge o il presente statuto riservano espressamente ai soci.

L'organo amministrativo può nominare direttori, procuratori e mandatari in genere per determinati atti o categorie di atti.

Nel caso di nomina del consiglio di amministrazione, questo può delegare tutti o parte dei suoi poteri a norma e con i limiti di cui all'art. 2381 c.c. a un comitato esecutivo composto da alcuni dei suoi componenti ovvero a uno o più dei propri componenti anche disgiuntamente. Il comitato esecutivo ovvero l'amministratore o gli amministratori delegati,

potranno compiere tutti gli atti di ordinaria amministrazione che risulteranno dalla delega conferita dal consiglio di amministrazione, con le limitazioni e le modalità indicate nella delega stessa.

**Art. 14. Rappresentanza.** La rappresentanza della società, anche in giudizio, spetta all'organo amministrativo. In particolare, in caso di nomina del consiglio di amministrazione, la rappresentanza della società spetta al presidente del consiglio di amministrazione ed ai singoli consiglieri delegati se nominati. La rappresentanza della società spetta anche ai direttori, e ai procuratori nei limiti dei poteri loro conferiti nell'atto di nomina.

**Art. 15. Compenso degli amministratori.** L'eventuale compenso annuale all'organo amministrativo è determinato dai soci al momento della nomina.

**Art. 16. Esercizi sociali, Bilancio e distribuzione degli utili.** L'esercizio sociale si chiude il 30 settembre di ogni anno.

Il bilancio è presentato ai soci entro 120 giorni dalla chiusura dell'esercizio ovvero entro 180 giorni nel caso in cui la società sia obbligata alla redazione del bilancio consolidato oppure qualora lo richiedano particolari esigenze relative alla struttura ed all'oggetto sociale.

Dagli utili netti risultanti dal bilancio deve essere dedotta una somma corrispondente al 5% da destinare alla riserva legale finché questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale.

La decisione dei soci che approva il bilancio decide sulla distribuzione degli utili.

Il pagamento degli utili viene effettuato nei termini e modi stabiliti con decisione dei soci che ne determina la distribuzione o, in mancanza, dall'organo amministrativo.

**Art. 17. Organo di Controllo e revisione legale dei conti**

17.1 Quando obbligatorio per legge o quando ne ravvisino l'opportunità i soci nominano alternativamente, a seconda di quanto dagli stessi stabilito in occasione della nomina:

- a) un Revisore;
- b) un Revisore e un Organo di Controllo;
- c) un Organo di Controllo con funzione anche di revisione legale dei conti.

17.2 L'Organo di Controllo di cui alle precedenti lettere b) e c), ove nominato, è costituito, a seconda di quanto stabilito dai soci in occasione della nomina, da un Sindaco Unico o da un Collegio Sindacale.

17.3 I requisiti, le funzioni, il conferimento dell'incarico, la responsabilità e le attività del Revisore sono regolati dalla legge.

17.4 Nel caso di nomina dell'Organo di Controllo, anche monocratico, si applicano le disposizioni sul Collegio Sindacale previste in tema di società per azioni.

17.5 I requisiti, la nomina, la durata, la cessazione, le competenze ed i doveri dell'Organo di Controllo sono disciplinati dalla legge.

17.6 Le riunioni del Collegio Sindacale, qualora nominato, possono svolgersi per audio/videoconferenza nel rispetto dei principi di cui all'art. 12.

**Art. 18. Scioglimento.** In caso di scioglimento e liquidazione della società, l'organo amministrativo, salvo i casi in cui non abbia già provveduto l'assemblea, contestualmente all'accertamento della causa di scioglimento convoca l'assemblea dei soci perché deliberi, con le maggioranze previste per le modificazioni dell'atto costitutivo, su quanto previsto dalla legge.

**Art. 19. Norme di rinvio.** Per tutto quanto non previsto espressamente nel presente statuto, si fa riferimento alle norme di legge in materia di società a responsabilità limitata.

#### *Troisième résolution*

Est nommé gérant unique avec tous pouvoirs pour engager la Société en toutes circonstances par sa signature individuelle:

Monsieur Alberto CELLINO, entrepreneur, né le 8 juillet 1966 à Cagliari (Italie), demeurant à I-09025 Sanluri (CA), Via Sassari, 21.

Est nommé commissaire aux comptes («Revisore»):

Madame Natalina Giovanna MURGIA, né le 25.12.1962 à Buddusò (OT) (Italie), demeurant à I-07020 Buddusò (OT), Corso Regina Margherita, 15, Albo Unico dei Revisori Contabili en date du 13.11.2007, nr. 148072.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée examine les comptes sociaux intérimaires tels qu'arrêtés par le conseil d'administration certifiés par le commissaire aux comptes. Ces comptes constituent la continuation de ceux arrêtés au 31 décembre 2012 et approuvés par l'assemblée générale des actionnaires en date du 18 juillet 2013.

L'assemblée approuve lesdits comptes sociaux, étant précisé qu'ils valent comme comptes de clôture à Luxembourg et en même temps comme comptes d'accueil en Italie. La date du commencement des affaires sociales en Italie étant convenue être le 1<sup>er</sup> novembre 2013.

Il est décidé de ne pas procéder à une affectation des résultats.

Une copie de ces comptes sociaux, certifiée conforme par le notaire instrumentant, demeure annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps avec le présent procès verbal.

#### *Cinquième résolution*

Sont mandatés délégués spéciaux et temporaires, avec la charge et les pouvoirs de représenter la Société au Luxembourg et en Italie dans toutes instances et dans toutes procédures administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et aux actes à accomplir en relation avec le transfert du siège social de la Société de Luxembourg en Italie:

- pour le Luxembourg Madame Gabriele SCHNEIDER, directrice de société, ayant son adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

- pour l'Italie Monsieur Alberto CELLINO, entrepreneur, né le 8 juillet 1966 à Cagliari (Italie), demeurant à I-09025 Sanluri (CA), Via Sassari, 21.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée décide de soumettre résolutions prises ci-avant à la condition suspensive du transfert du siège social de la société et de son inscription en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Milan, au plus tard le 31 janvier 2014.

#### *Déclaration pro fisco:*

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

Le bureau de l'assemblée générale constate qu'aucun actionnaire n'a fait usage de la faculté de voir insérer des points additionnels à l'ordre du jour.

Plus personne ne demandant la parole, l'assemblée est déclarée close.

#### *Frais*

Les dépenses, frais et rémunérations et charges, quelle qu'en soit la forme, qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ deux mille cinq cents euros (2.500.-EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux membres du Bureau, les membres du Bureau ont signé le présent acte authentique avec le notaire.

Signé: J. Domange, T. Limosani, R. Pinto, S. Bartolus et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 décembre 2013. Relation: LAC/2013/56368. Reçu douze euros Eur 12.

*Le Releveur (signé): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Référence de publication: 2013178611/524.

(130217770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

#### **Lamah Invest S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 159.754.

L'an deux mille treize, le douze décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Lamah Invest S.A.", ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 159.754, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1236 du 8 juin 2011,

ayant un capital de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR), représenté par cent cinquante (150) actions sans désignation de valeur nominale.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bob PLEIN, employé, ayant son adresse professionnelle à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Henri DA CRUZ, employé, ayant son adresse professionnelle à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, ayant son adresse professionnelle à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Transformation de la Société de gestion de patrimoine familial en société de prise de participations financières, et modification et refonte des statuts, tel que détaillé dans le projet d'acte.

2.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution*

L'assemblée décide de transformer la Société de gestion de patrimoine familial en société de prise de participations financières, et de modifier et procéder à une refonte des statuts, lesquels auront la teneur suivante:

### **Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "Lamah Invest S.A.".

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut:

- participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière;

- prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations;

- réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales liées directement ou indirectement à son objet;

- détenir des marques et brevets;

- réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

## Titre II. - Capital, Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR), représenté par cent cinquante (150) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique de l'action. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions. Une assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés déterminera la durée de l'autorisation, le nombre d'actions à racheter tout comme les contrevaleurs minimales et maximales.

## Titre III. - Administration

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, divisés en deux catégories, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Si tous les administrateurs sont présents ou représentés lors d'une réunion du conseil d'administration et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, la réunion du conseil d'administration pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent, désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Tout administrateur peut participer aux réunions du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication, tel qu'exigé par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ci-après «la Loi de 1915».

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de vote égal, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 8.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la Loi de 1915.

**Art. 9.** Si la société a un administrateur unique, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature

sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques ou pour la représenter en justice.

**Art. 10.** Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

#### **Titre IV. - Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V. - Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'associé unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1<sup>er</sup> mercredi du mois de mai à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 15.** Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, notamment à l'article 16 ci-après, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le «formulaire») envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique, le président du conseil d'administration ou deux administrateurs, suivant le cas contenant les mentions suivantes en langue française ou anglaise:

- a) Le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) Le nombre d'actions qu'il détient;
- c) Chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) Une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) Une case pour chaque résolution à considérer;
- f) Une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) Une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) La signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) La déclaration suivante: «A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul. L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la société un jour au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut



pas adresser à la société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la société, le vote exprimé dans le formulaire primera.»

#### **Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 17.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, la réserve était entamée.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 18.** La dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. - Dispositions générales**

**Art. 19.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la Loi 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bob PLEIN, Henri DA CRUZ, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 décembre 2013. Relation GRE/2013/5162. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2013178940/206.

(130218374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

---

#### **ESCF Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 175.175.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Référence de publication: 2013178732/10.

(130218047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

---

#### **Bermonze Investissement S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 143.907.

#### *Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 30 décembre 2013*

Démission de Madame Sandrine Roux en tant qu'administrateur de la Société et ce, avec effet immédiat.

Cooptation de Monsieur Adrien Mantione né le 11 mars 1986 à Hayange, demeurant professionnellement au 16, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg, en remplacement de Madame Sandrine Roux, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale annuelle de 2014.

POUR EXTRAIT SINCERE ET CONFORME

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2014000569/16.

(130224414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

**Blue Finn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 171.243.

L'an deux mille treize, le deux décembre.

Par-devant nous, Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

Bank of America, N.A., une association bancaire constituée selon les lois des Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 100 North Tryon Street, Charlotte, Etats-Unis d'Amérique, Caroline du Nord 28202, Etats-Unis d'Amérique, inscrite auprès du US Federal Charter sous le numéro 13044 (l'«Associée Unique»),

ici représentée par Madame Khadidjatou Amidou, juriste, résidant professionnellement à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis du notaire soussigné qu'il prenne acte de ce qui suit:

(i) Qu'elle est l'associée unique de Blue Finn S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171.243, constituée par acte notarié du notaire instrumentaire, le 5 septembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2262 daté du 12 septembre 2012, dont les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour (la «Société»).

(ii) Que l'Associée Unique a adopté les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Il est décidé de transférer le siège social de la Société du 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à l'Atrium Business Park, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

*Deuxième résolution*

En conséquence il est décidé de modifier les deux premières phrases de l'article 4 des statuts de la Société, tant dans leur version anglaise que dans leur version allemande, pour leur donner la teneur suivante:

**Version en langue anglaise**

" **Art. 4.** The Company has its registered office in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the municipality of Bertrange by decision of the board of managers."

**Version en langue allemande**

„ **Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Bertrange im Großherzogtum Luxemburg. Der Geschäftssitz kann durch Beschluss der Geschäftsführung in jede beliebige Ortschaft im Gemeindebereich von Bertrange verlegt werden."

*Troisième résolution*

Il est décidé de modifier comme suit tant dans leur version anglaise que dans leur version allemande, la première phrase du deuxième paragraphe de l'article 13 relatif à la tenue des conseils de gérance:

**Version en langue anglaise**

" **Art. 13.** At least one class A and one class B managers present in person or represented in the Grand-Duchy of Luxembourg are a quorum."

**Version en langue allemande**

„ **Art. 13.** Die Geschäftsführungssitzungen gelten als rechtmäßig abgehalten, wenn ein Geschäftsführer der Klasse A und ein Geschäftsführer der Klasse B anwesend oder vertreten im Großherzogtum Luxemburg sind und beschlussfähig sind."

*Quatrième résolution*

Il est décidé de modifier comme suit tant dans leur version anglaise que dans leur version allemande, les deux dernières phrases de l'article 14 relatif à la tenue des assemblées générales:

### Version en langue anglaise

" **Art. 14.** in such a case one general meeting shall be held at least annually in the municipality of the registered office within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting."

### Version en langue allemande

„ **Art. 14.** in diesem Fall wird eine Hauptjahresversammlung innerhalb der sechs Monate nach Abschluss des letzten Geschäftsjahres in der Gemeinde des registrierten Sitzes der Gesellschaft durchgeführt. Jede andere Gesellschafterversammlung wird im Großherzogtum Luxemburg zur Uhrzeit und am Tag durchgeführt, die in der Einberufung zur Versammlung festgeschrieben sind.“

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, cette dernière a signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: K. AMIDOU, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 3 décembre 2013. Relation: MER/2013/2618. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 2 janvier 2014.

Référence de publication: 2014000557/68.

(140000151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

---

### **Benetti S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 137.070.

—  
*Extrait des résolutions prises à Luxembourg par le gérant unique de la société en date du 25 novembre 2013*

Le gérant unique décide de transférer le siège social de la Société du 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, avec effet au 25 novembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014000567/12.

(130224431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

---

### **Baatz Matériel S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9147 Erpeldange, Zone Industrielle In Diefert.

R.C.S. Luxembourg B 94.983.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 31 décembre 2013.

Pour BAATZ MATERIEL S.A R.L.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Référence de publication: 2014000561/12.

(130224283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

---

### **Clarendon Dartmouth Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 154.986.

### CLÔTURE DE LIQUIDATION

—  
*Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 décembre 2013*

L'Assemblée décide de prononcer la clôture de la liquidation de la Société.

L'Assemblée décide que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant cinq ans, à partir de la date de la publication des présentes dans le Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, à l'adresse suivante: 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 décembre 2013.

*Pour la Société*

Dartmouth Luxembourg S.à r.l.

*Liquidateur*

Référence de publication: 2014000593/17.

(130224345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

---

**Coffee Properties S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 109.678.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 Septembre 2013.

COFFEE PROPERTIES S.à r.l.

Christelle Ferry

*Gérante*

Référence de publication: 2014000594/14.

(140000250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

---

**Citadelle Corporate Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 165.453.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Référence de publication: 2014000592/10.

(130223901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

---

**BUREAU IMMOBILIER CHRISTIAN JEANPAUL S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5670 Altwies, 16, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 129.779.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AREND & PARTNERS S.à r.l.

12, rue de la Gare

L-7535 MERSCH

*Signature*

Référence de publication: 2014000582/13.

(130223930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

---

**Brascolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1933 Luxembourg, 45, rue Siggy vu Lëtzebuerg.

R.C.S. Luxembourg B 90.541.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2014000577/11.

(130224309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

---

**Best Fortune S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 100.004.

---

1) Il résulte d'une lettre adressée au siège de la société en date du 12 décembre 2013 que Monsieur James Tsien a démissionné de son poste de gérant avec effet au 14 décembre 2013;

2) Il résulte de la décision de l'Associé Unique de la Société prise en date du 12 décembre 2013 que Monsieur Paul Chi Fai Fan, avec adresse privée 16B, Block 4, Cavendish Heights, 33 Perkins Road, Jardine's Lookout, Hong Kong, a été nommé gérant pour une durée indéterminée avec effet au 14 décembre 2013.

Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Référence de publication: 2014000553/13.

(130223922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

---

**Bijouterie Millennium S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 129, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 78.821.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2014000573/10.

(130224013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

---

**British Cars Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 164, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 62.816.

---

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 30 décembre 2013.

Signature.

Référence de publication: 2014000579/10.

(130224404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

---

**Broome S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 95.234.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Référence de publication: 2014000581/10.

(130223886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

---

**Calendar Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 151.554.

---

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 Septembre 2013.  
CALENDAR PROPERTIES S.à r.l.  
Rachel Hafedh  
Gérante

Référence de publication: 2014000583/14.

(140000249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

---

**Eren India, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 182.597.

—  
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the third day of December.

Before us Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

EREN S.A., a société anonyme under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies register under section B and number 168599,

here represented by the Chairman and one member of its Managing Board, Mr. Pierre DAGALLIER and Mr. Alain ROBILLARD, both with professional address at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established by the current owners of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2. Purpose.** The Company's object, both in the Grand Duchy of Luxembourg as abroad, is to:

- Take interests and participations, directly or indirectly in any business or company existing or to be created by all appropriate means, alliances, contributions, mergers, stock options, bonds, or other securities, acquisitions of equity rights and under any form.
- Develop and monitor the operation of the branches and participations.
- Supply administrative, legal, accounting, financial, real estate services, but only to the Company's shareholders, the direct or indirect branches of its shareholders, the direct or indirect branches of the Company, or to any company or business belonging to the same group of companies as the Company (the «Group»), as well as manage the cash of the Group.
- Help the Group, by granting loans, advances, guarantees, security interests or in any other way.
- Use and manage by any means any property, whether real or personal, movable or immovable, any patent and trademark got or to be got by the Company, acquired or brought to it, in any capacity.
- Take part by any means in any operation likely to relate to its corporate object by way of incorporation of new companies, subscription or purchase of securities or equity rights, of merger or by any other way.
- Any commission or brokerage transactions related to the above mentioned corporate object.
- In general the company may carry out any financial, commercial, industrial operations and any transactions in respect of real estate, related to the above mentioned corporate object, deemed necessary or useful for fulfilling and developing its corporate object, provided that the Company does not enter into any transactions or operations that may result for the Company undertaking an activity for which approval would be necessary or that would be considered as a regulated activity.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company will assume the name of EREN INDIA.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg and may be transferred within such municipality by means of a resolution of its manager(s). It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad

## B. Share capital - Shares

**Art. 6.** The Company's share capital is set at five million Euros (EUR 5,000,000.-) represented by five million (5,000,000) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

**Art. 11.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

## C. Management

**Art. 12.** The Company is managed by one or several managers, who need not be partners. If several Managers have been appointed, the Managers will constitute a board of managers (the "Board of Managers").

The Manager(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine their number, their remuneration and the limited or unlimited duration of their mandate. The Managers will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

In case there is more than one Manager, the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to qualify the appointed Managers as Class A Managers and Class B Managers.

He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the Board of Managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The Manager, or as the case may be, the Board of Managers, may delegate his powers for specific purposes to one or several representatives.

The Company is validly bound towards third parties, in case of a sole manager, by the individual signature of the sole manager, or in case of several managers, by the sole signature of any manager of the Company.

Notwithstanding the above, if the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed one or several Class A Managers and one or several Class B Managers, the Company will be bound towards third parties only by either (i) the sole signature of a Class A Manager, or by (ii) the sole signature of a Class B Manager for any act not exceeding EUR 10,000 (ten thousand Euros) or jointly with the signature of a Class A Manager for any act exceeding EUR 10,000 (ten thousand Euros), as well as by (iii) the joint signatures or single signature of any person (s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Even after the term of their mandate, the Manager(s) shall not disclose Company information which may be detrimental to the Company's interests, except when such a disclosure is mandatory by law.

**Art. 13.** In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a Manager of Class A and a Manager of Class B are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by a Manager of Class A and a Manager of Class B jointly. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

**Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 16.** The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 17.** The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

#### **D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners**

**Art. 18.** Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 19.** Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 20.** In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

#### **E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits**

**Art. 21.** The Company's year commences on the 1<sup>st</sup> of January and ends on the 31<sup>st</sup> of December.

**Art. 22.** Each year on the 31<sup>st</sup> of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 23.** Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 24.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers



and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

**Art. 25.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

#### *Subscription and Payment*

The five million (5,000,000) shares have been subscribed by EREN S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of five million Euros (EUR 5,000,000.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### *Transitional dispositions*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31<sup>st</sup>, 2014.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately three thousand five hundred Euros (EUR 3,500).

#### *Resolutions of the Sole Partner*

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 25B boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Is appointed as sole manager of the Company for an indefinite period:

EREN GROUPE S.A., a société anonyme under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies register under section B and number 39052 of which the représentant permanent is Mr Pierre DAGALLIER, prenamed, born on 10 May 1956 in Paris with professional address at 25B boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the French version will prevail.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le troisième jour de décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen notaire, de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

EREN S.A., une société anonyme de droit du Grand-Duché de Luxembourg avec siège social au 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et numéro 168599,

ici représentée par le président et un membre de son directoire, Monsieur Pierre DAGALLIER et Monsieur Alain ROBILLARD, tous deux demeurant professionnellement au 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

#### **A. Objet - Durée - Dénomination - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée ci-après, «la Société», qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2. Objet.** La Société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg et dans tout autre pays:

- La prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toute société ou entreprise créée ou à créer par tous moyens, alliances, apports, fusions, souscriptions d'actions, obligations ou autres titres, acquisitions de droits sociaux et sous toutes autres formes.

- L'animation et le contrôle opérationnel des filiales et participations.

- La fourniture des services administratifs, juridiques, comptables, financiers, immobiliers, mais uniquement aux actionnaires de la Société, aux filiales directes et indirectes de ses actionnaires, aux filiales directes et indirectes de la Société, ou à toute société ou entreprise qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (le «Groupe»), ainsi que la gestion de la trésorerie du Groupe.

- L'assistance du Groupe, par des prêts, avances, garanties, sûretés ou autrement.

- L'exploitation et la gestion par tous moyens de tous biens immobiliers, meubles corporels et incorporels, de tous brevets et marques réalisés ou à réaliser par la Société, acquis ou à elle apportés, à quelque titre que ce soit.

- La participation de la Société, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscription ou d'achat de titres ou droit sociaux, de fusion ou autrement.

- Toutes opérations de commission ou de courtage se rapportant à l'objet ci-dessus.

- Et généralement, la Société peut effectuer toute opération ou transaction industrielle, commerciale, financière et immobilière se rattachant à l'objet ci-dessus qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social, à condition que la Société ne participe pas à des opérations ou des transactions qui auraient pour résultat que la Société soit engagée dans une activité pour laquelle un agrément serait nécessaire ou qui serait considérée comme étant une activité réglementée.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de EREN INDIA.

**Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, au Grand-Duché du Luxembourg et peut être transféré à une autre adresse dans cette commune par décision du ou des gérants. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

## B. Capital social - Parts sociales

**Art. 6.** Le capital de la Société est fixé à la somme de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-) représenté par cinq millions (5.000.000) de parts sociales d'une valeur de un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

## C. Gérance

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Si plusieurs gérants sont nommés, les gérants constituent un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les gérants sont nommés par l'associé unique, ou le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée limitée ou illimitée de leur mandat. Les gérants sont nommés jusqu'à la nomination de leurs successeurs: ils peuvent être réélus au terme de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'associé unique, ou le cas échéant par une assemblée générale des associés.

Dans le cas d'une pluralité de gérants, l'associé unique ou le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de Classe A et des gérants de Classe B. Il (ils) peut (peuvent) être révoqués librement à tout moment par l'associé unique ou le cas échéant, l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

La Société est engagée valablement vis-à-vis des tiers en cas de gérant unique par la signature du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants par la signature individuelle d'un gérant.

Toutefois, dans le cas où l'associé unique, ou le cas échéant l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B, la Société est engagée envers les tiers en toutes circonstances, soit (i) par la signature individuelle d'un gérant de Classe A, soit (ii) par la signature individuelle d'un gérant de la Classe B pour tout acte n'excédant pas EUR 10.000 (dix mille euros) ou conjointement avec la signature d'un gérant de Classe A pour tout acte excédant EUR 10.000 (dix mille euros), soit (iii) par la signature du ou des mandataire(s) à qui pareil pouvoir de signature aura été délégué par le gérant unique ou le cas échéant par le conseil de gérance, dans les limites d'un tel pouvoir.

Même après le terme de leur mandat, le (les) gérant(s) ont le devoir de ne pas divulguer d'information(s) sur la société qui pourrait nuire aux intérêts de la Société, à l'exception du cas où une telle divulgation d'information est requise par la loi.

**Art. 13.** Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins un gérant de Classe A et un gérant de Classe B sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou un gérant de Classe A et un gérant de Classe B conjointement. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

**Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 16.** Le ou les gérant(s) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

**Art. 17.** Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

#### **D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés**

**Art. 18.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 19.** Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 20.** Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### **E. Année sociale - Bilan - Répartition**

**Art. 21.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 22.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 23.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 24.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 25.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

#### *Souscription et Libération*

EREN S.A., pré-mentionnée, a souscrit les cinq millions (5.000.000) de parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de cinq millions d'Euros (EUR 5.000.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2014.

#### *Frais*

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à trois mille cinq cents euros (EUR 3.500).

#### *Résolutions de l'associé unique*

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 25B boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Est nommée en qualité de gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

- EREN GROUPE S.A., une société anonyme de droit du Grand-Duché de Luxembourg avec siège social au 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et numéro 9052 dont le représentant permanent est Monsieur Pierre DAGALLIER, précité, né le 10 mai 1956 à Paris avec adresse professionnelle au 25B boulevard Royal, L -2449 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de ladite partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Pierre Dagallier, Alain Robillard, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 4 décembre 2013. LAC / 2013 / 55076. Reçu 75,-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 décembre 2013.

Référence de publication: 2013175633/377.

(130214118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

**CVI Orient S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 15.000,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 177.700.

—  
**DISSOLUTION**

In the year two thousand and thirteen, on the fourth day of December.

Before us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CVI Northern Resi S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under the number B 164853,

hereafter named «the sole partner»

here represented by one of its manager, Mrs. Cécile Gadisseur

Which appearing people, have requested the notary to state as follows:

- That the société à responsabilité limitée, CVI Orient S.à r.l. S.A., registered in the Luxembourg Register of Commerce under the section B and the number 177700, established with registered office at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

hereafter named the Company,

has been constituted on 23 May 2013 according to a deed received by the undersigned notary, deed published in Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations No 1736 of 19 July 2013;

- That the articles of association of the Company have been amended on 13 September 2013 according to a deed of the undersigned notary, deed published in Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations No 2738 of 2 November 2013;

- That the share capital of the Company is established at GBP 15,000 represented by 15,000 shares of a par value of GBP 1;

- That the sole partner has successively acquired the totality of shares of the Company;

- That the Company's activities have ceased;

- that the sole partner decide in general meeting to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company;

- That the here represented sole partner appoints Mr. Mirko Fischer, professionally residing at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, as liquidator of the Company and acting who in this capacity requests the notary to authenticate its declaration that all the liabilities of the Company have been paid and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned pursuant to a liquidator's report attached to the present deed;

- That the remaining net assets have been paid to the sole partner;

- The declarations of the liquidator have been verified, pursuant to a report that remains attached as appendix, by Mrs. Paulina Denis, professionally residing at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, acting as "commissaire to the liquidation";

- That the liquidation of the Company is done and finalised;

- That full discharge is granted to the Company's Manager, the liquidator and the commissaire to the liquidation for their respective duties;

- That all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the Company's former registered office;

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

Drawn up in Luxembourg on the date named at the beginning of the presents.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read in the language of the person appearing, all of whom are known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

**Follows the translation in French: / Suit la traduction française:**

L'an deux mil treize, le quatre décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CVI Northern Resi S.à r.l., une société à responsabilité limitée constitué et existant selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 164853,

ci-après nommée «l'associée unique»,

ici représentée par un des ses gérants, Madame Cécile Gadisseur

Lequel comparant a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée CVI Orient S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 177700, établie et ayant son siège social au 11-13, Boulevard de la Foire, L- 1528 Luxembourg ,

ci-après nommée la "Société",

a été constituée le 23 mai 2013 aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 1736 du 19 juillet 2013;

- Que les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 13 septembre 2013 aux termes d'un acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 2738 du 2 novembre 2013;

- Que le capital social de la Société est fixé à GBP 15.000, représenté par 15.000 actions de GBP 1 chacune;

- Que l'associée unique, s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'associée unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme associée unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'associée unique, désigne Monsieur Mirko Fischer, demeurant professionnellement au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné au vu d'un rapport de liquidation joint en annexe au présent acte;

- Que l'actif restant est réparti à l'associée unique;

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par Madame Paulina Denis, demeurant professionnellement au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, désignée "commissaire à la liquidation";

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants, au liquidateur et au commissaire à la liquidation de la Société;

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société;

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Gadisseur et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 décembre 2013. LAC/2013/56648. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2013.

Référence de publication: 2013175554/105.

(130214289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

---

**Brookfield Holdings (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: GBP 443.330,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 96.829.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

La liquidation de la société Brookfield Holdings (Luxembourg) S.A., décidée par acte du notaire Maître Joseph Elvinger en date du 25 novembre 2013, a été clôturée lors de l'assemblée générale ordinaire sous seing privé tenue en date du 19 décembre 2013.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Référence de publication: 2014000560/16.

(140000084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

---

**Barn Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 134.959.

—  
Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 Septembre 2013.

BARN PROPERTIES S.à r.l.

Christelle Ferry

Gérante

Référence de publication: 2014000562/14.

(140000251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

---

**CA Limited S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 110.159.

—  
Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2013.

CA Limited S.à.r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Référence de publication: 2014000606/14.

(130224187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

---

**Cortland Investors S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.  
R.C.S. Luxembourg B 174.086.

## EXTRAIT

Suite à des cessions de parts sociales en date du 30 décembre 2013:

1. l'associé de la Société, KKR Special Situations (Domestic) Fund L.P. ne détient plus de parts sociales;
2. le nouvel associé de la Société, Cortland Cayco II Ltd une Exempted Company des Iles Caymans avec siège social à Uglan House, South Church Street KY1-1104 George Town, Grand Cayman enregistrée au Registrar of Companies sous le numéro MC-283681, détient 10.000 parts sociales de la Société;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*  
Stefan Lambert  
*Gérant*

Référence de publication: 2014000603/18.

(130224224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

---

**Cum Grano Salis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 39.075.875,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 86.375.

## CLÔTURE DE LIQUIDATION

*Extrait*

En date du 31 décembre 2013, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- L'associé unique prononce la clôture de la liquidation et constate que la société a définitivement cessé d'exister;
- L'associé unique décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à partir du 31 décembre 2013 au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Référence de publication: 2014000604/16.

(130224302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

---

**CA EBC Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 28.750,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 116.251.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Référence de publication: 2014000605/10.

(130224550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

---

**Café Beim Marco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6971 Grevenmacher, 16, route de Thionville.  
R.C.S. Luxembourg B 154.768.

Les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014000607/10.

(140000367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

---



**Café de l'Usine "Chez Malou" S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4620 Differdange, 41, rue Emile Mark.

R.C.S. Luxembourg B 61.812.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014000608/10.

(130224014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

---

**Café des Artistes Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1645 Luxembourg, 22, Montée du Grund.

R.C.S. Luxembourg B 75.433.

Le bilan au 31 décembre 2012 et l'annexe ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 31/12/2013.

Référence de publication: 2014000609/10.

(130224058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

---

**Caluxa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 105.139.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014000610/10.

(130224154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

---

**BBYNESS Company, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6370 Haller, 2, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 125.807.

*Cession de part sociales*

Suite à une cession intervenue le 18 décembre 2013, les cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune représentant le capital de la société à responsabilité limitée BBYNESS Company, avec siège social à L-6370 Haller, 2, rue des Romains, RCS Luxembourg B125807, appartiennent toutes à la société anonyme CIORAN S.A., ayant son siège social à L-6370 Haller, 2, rue des Romains, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 119788.

Luxembourg, le 22 décembre 2013.

Référence de publication: 2014000563/14.

(130224100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

---

**BFP International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4714 Pétange, rue Belle Vue.

R.C.S. Luxembourg B 33.945.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014000571/10.

(130224015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

---

**Broker Consulting S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5627 Mondorf-les-Bains, 15, avenue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 99.577.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014000580/9.

(130224252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

---

**Capital Pierre S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 132.137.

Les comptes annuels au 31 mai 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Signature*

*Administrateur délégué*

Référence de publication: 2014000584/12.

(130224169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

---

**Le Midi S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5-11, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 26.767.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Ljubica Flener-Djordjevic*

*Commissaire aux comptes*

*2, rue de l'école*

*L-8226 Mamer*

Référence de publication: 2014000970/13.

(130223977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

---

**La Rose Blanche Immobilière S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 106.290.

Les administrateurs à savoir Messieurs Jean-Marc FABER, Christophe MOUTON et Manuel BORDIGNON, tous demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, déclarent démissionner de leurs fonctions d'Administrateurs, avec effet immédiat, de la société LA ROSE BLANCHE IMMOBILIERE S.A, ayant son siège social au 63-65 rue de Merl à L-2146 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 106 290.

Le Commissaire aux Comptes, à savoir la Fiduciaire Jean-Marc FABER & Cie Sàrl, ayant son siège au 63-65 rue de Merl, L-2146 Luxembourg, et immatriculée au RCS sous le numéro B 60219, déclare également démissionner de son poste, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2013.

*Pour extrait sincère et conforme*

*Signature*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014000947/20.

(130224192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

---

**Lynx Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.  
R.C.S. Luxembourg B 161.112.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014000959/9.

(140000070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

**La Bergamote S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 2, place de Nancy.  
R.C.S. Luxembourg B 159.766.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 31 décembre 2013.

Signature.

Référence de publication: 2014000960/10.

(130224571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

**QPark Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.  
R.C.S. Luxembourg B 151.390.

*Extrait de la décision prise par l'assemblée générale des Associés en date du 31 décembre 2013.*

*Résolution unique*

L'assemblée a décidé unanimement de transférer le siège social de la société du 28, rue Theodore Eberhard L-1452 Luxembourg au 3 rue des Bains, L-1212 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014001156/13.

(140000001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

**Niam Core-Plus Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 172.337.

In the year two thousand and thirteen,  
on the eleventh day of November.

Before Us M<sup>e</sup> Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Niam Lux Management S.à r.l., a société a responsabilité limitée existing under the laws of Luxembourg, whose registered office is at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg and which is registered with the trade and companies register under number B 169272, acting in its own name and on behalf of Niam Nordic Core-Plus, a fonds commun de placement existing under the law of Luxembourg (the "Sole Shareholder"),

in its capacity as Sole Shareholder of Niam Core-Plus Luxembourg S.à r.l., a société a responsabilité limitée, having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 172337 (the "Company") and, incorporated pursuant to a notarial deed of the undersigned notary, dated 19 October 2012, whose articles of incorporation have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations yet (the "Articles") on 27 November 2012, number 2874, page 137934. The Articles have not been amended yet.

The Sole Shareholder is represented by Me Stéphanie Guers, lawyer, residing professionally in Luxembourg,  
by virtue of one proxy given under private seal,

which, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, acting in its capacity as sole shareholder of the Company and represented as stated here above, hereby passes the following written resolutions in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, as amended from time to time:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of seven hundred thirty-nine thousand euro (EUR 739,000.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to seven hundred fifty-one thousand five hundred euro (EUR 751,500.-) by the issue of seven hundred thirty-nine thousand (739,000) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each and having the rights and obligations set out in the Articles (the "New Shares"), each of such New Shares being paid up by way of contribution in cash.

*Subscription and Payment*

The Sole Shareholder declares to subscribe to the New Shares, fully paid up by a contribution in cash of an aggregate amount of seven hundred thirty-nine thousand euro (EUR 739,000.-) allocated to the share capital of the Company (the "Contribution in Cash").

The funds corresponding to the Contribution in Cash are now at the disposal of the Company, proof of which had been produced to the undersigned notary.

*Second resolution*

Further to the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 5 of the Articles which shall now read as follows:

" **Art. 5.1.** The corporate capital is fixed at seven hundred fifty-one thousand five hundred euro (EUR 751,500.-) represented by seven hundred fifty-one thousand five hundred (751,500) shares having each a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (hereafter referred to as the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders" and each a "Shareholder".

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately two thousand euro.

*Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us, the notary, the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède**

L'an deux mille treize,

le onzième jour de novembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg).

**A COMPARU:**

Niam Lux Management S.à r.l., une société à responsabilité de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 2-8, avenue Charles de Gaulle et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 169272, agissant pour son propre compte et au nom de Niam Nordic Core-Plus, un fonds commun de placement existant sous les lois de Luxembourg (l "Associé Unique"),

en tant qu'Associé Unique de Niam Core-Plus Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172337 (la "Société") et constituée suivant acte notarié reçu par le notaire soussigné en date du 19 octobre 2012, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (les "Statuts") le 27 novembre 2012, numéro 2874, page 137934.

L'Associé Unique est représenté par Me Stéphanie Guers, Avocat, résidant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration qui a été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire soussigné et qui restera annexée au présent acte afin d'être soumise aux mêmes formalités d'enregistrement.

L'Associé Unique agissant en tant qu'associé unique de la Société et représenté comme indiqué ci-dessus, prend les résolutions suivantes conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée le cas échéant:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de sept cent trente-neuf mille euros (EUR 739.000,-) afin de porter son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à sept cent cinquante et un mille cinq cents euros (EUR 751.500,-) par l'émission de sept cent trente-neuf mille (739.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune ayant les droits et obligations définis dans les Statuts (les "Nouvelles Parts Sociales"), chacune de ces Nouvelles Parts Sociales étant libérée au moyen d'un apport en numéraire.

#### *Souscription et Paiement*

L'Associé Unique déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales entièrement libérées par un apport en numéraire d'un montant total de sept cent trente-neuf mille euros (EUR 739.000,-) alloué au capital social de la Société ("Apport en Numéraire").

Les fonds correspondant à cet Apport en Numéraire sont maintenant à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire soussigné.

#### *Deuxième résolution*

Suite à la résolution ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts de la Société, qui se lira désormais comme suit:

« **Art. 5.1.** Le capital social souscrit est fixé à sept cent cinquante et un mille cinq cents euros (EUR 751.500,-) représenté par à sept cent cinquante et un mille cinq cents (751.500) parts sociales (les «Parts Sociales»), ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune. Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après comme les «Associés», et individuellement un «Associé».»

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à deux mille euros.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: S. GUERS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 13 novembre 2013. Relation: EAC/2013/14718. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013163724/110.

(130199412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

#### **Merlin Entertainments Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 159.756.

In the year two thousand and thirteen, on the twelfth day of November.

Before us, Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned;

#### THERE APPEARED:

Merlin Entertainments Share Plan Nominee Limited, a limited company existing under the laws of the United Kingdom, with registered office at 3, Market Close, Poole, Dorset BH15 1NQ, United Kingdom, registered with the trade and companies' register of the United Kingdom under number 5507318 (the "Sole Shareholder"),

duly represented by Mrs. Claire GUILBERT, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 8 November 2013.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Merlin Entertainments Management Company S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 99,776.25, having its registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 159756 (the "Company"), incorporated on 25

February 2011 pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1234 on 8 June 2011. The articles of association of the Company have been amended for the last time on 22 June 2011 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2566 on 22 October 2011.

The Sole Shareholder, representing the entire share capital of the Company, requested the undersigned notary to record the following resolutions:

*First resolution*

In accordance with articles 141 to 151 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law"), the Sole Shareholder decides to dissolve the Company with immediate effect and to put the Company into liquidation.

*Second resolution*

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to grant full discharge to the managers of the Company for the exercise of their mandate.

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to appoint AIM Services S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500, having its registered office at 14 rue Erasme, L-2082 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 74676, as liquidator of the Company (the "Liquidator").

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves that:

- the Liquidator shall prepare a report in respect of the results of the liquidation of the Company, in accordance with article 151 of the 1915 Law;
- the Company shall be bound by the single signature of the Liquidator, acting individually, or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the Liquidator; and
- the Liquidator shall have the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 of the 1915 Law, and may accomplish all acts provided for by Article 145 of the 1915 Law, without the authorization of the general meeting of shareholders of the Company.

*Statement*

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that, on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder representing the appearing party, said proxy-holder signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le douzième jour du mois de novembre,

Par-devant nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

**A COMPARU:**

Merlin Entertainments Share Plan Nominee Limited, une société à responsabilité limitée existant sous les lois du Royaume Uni, ayant son siège social à 3, Market Close, Poole, Dorset BH15 1NQ, Royaume Uni, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés du Royaume-Uni sous le numéro 5507318 (l'«Associé Unique»),

dûment représentée par Mademoiselle Claire GUILBERT, avocate, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 8 novembre 2013.

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de Merlin Entertainments Management Company S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant sous les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 99.776,25, ayant son siège social à 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159756 (la «Société»), constituée le 25 février 2011 par acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire résidant à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1234 le 8 juin 2011. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le

22 juin 2011 par acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2566 le 22 octobre 2011.

L'Associé Unique, représentant la totalité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»), l'Associé Unique décide de dissoudre la Société et de mettre la Société en liquidation.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'Associé Unique décide de donner pleine et entière décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leur mandat.

*Troisième résolution*

L'Associé Unique décide de nommer AIM Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12.500, ayant son siège social au 14 rue Erasme, L-2082 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74.676, en tant que liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

*Quatrième résolution*

L' Associé Unique décide que:

- le Liquidateur préparera un rapport sur les résultats de la liquidation de la Société, conformément à l'article 151 de la Loi de 1915;

- la Société sera engagée par la seule signature du Liquidateur, agissant individuellement, ou par la signature conjointe ou individuelle de toute(s) personne(s) à qui le Liquidateur aura délégué ses pouvoirs; et

- le Liquidateur disposera des plus larges pouvoirs tels que prévu par les articles 144 à 148 de la Loi de 1915 et pourra accomplir tous les actes prévus par l'Article 145 de la Loi de 1915 sans l'autorisation de l'assemblée générale des associés de la Société.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que, sur requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes. Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, le mandataire a signé avec le notaire, le présent acte en original.

Signé: C. GUILBERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 novembre 2013. LAC/2013/51583. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 21 novembre 2013.

Référence de publication: 2013163688/109.

(130199336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

---

**G.L.I.C. - Groupe Luxembourgeois d'Investissements Commerciaux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 121.828.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le vingt décembre

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

a comparu:

Monsieur Claude ARNOULT, demeurant à F-77410 Annet-sur-Marne, 58, rue Paul Valentin (le "Mandant"), dûment représenté par Monsieur Eddy Wirtz, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, (le "Mandataire"),

en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Le Mandataire a déclaré et a requis le notaire d'acter:

I. Que G.L.I.C. - GROUPE LUXEMBOURGEOIS D'INVESTISSEMENTS COMMERCIAUX S.A. ("la Société"), ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B sous le numéro 121828, a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 29 décembre 2006, numéro 2434.

II. Que le Mandant est le propriétaire de QUARANTE-HUIT MILLE CENT CINQUANTE (48.150) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10,-), représentant l'entière du capital émis de la Société.

III. Que le Mandant déclare avoir parfaite connaissance de la situation financière et de l'état financier de la susdite Société.

IV. Que le Mandant en tant qu'actionnaire unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

V. Que le Mandant déclare que le passif de la Société a été apuré et qu'il a reçu ou recevra tous les actifs de la Société et reconnaît qu'il sera tenu des obligations (le cas échéant) de la Société après sa dissolution et le Mandant déclare en conséquence que la liquidation de la Société doit être clôturée.

VI. Que la Société autorise le Mandant, ainsi que les délégués du Mandant dûment autorisés, à signer les documents et actes pouvant être requis pour dissoudre la Société.

VII. Que décharge pleine et entière est accordée par le Mandant aux administrateurs et au réviseur de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII. Qu'il sera procédé à l'annulation des actions de la Société.

IX. Que les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le Mandataire pré-mentionné a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: WIRTZ, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23/12/2013. Relation: EAC/2013/17046. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 02/01/2014.

Référence de publication: 2014000786/44.

(140000172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

---

**Freiburg Capital Development S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 74.389.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014000782/9.

(130224394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

---

**QPark Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1452 Luxembourg, 28, rue Theodore Eberhard.

R.C.S. Luxembourg B 151.390.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014001155/9.

(130223965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

---

**TechPoint S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 93.637.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013182977/9.

(130223298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

---